

SCHAERBEEK, LE 4 AVRIL 2025

SECRETAIRE COMMUNAL

SERVICE DES ASSEMBLEES

DOSSIER TRAITE PAR FIONA GILIOLI

HOTEL COMMUNAL • PLACE COLIGNON | BUREAU 1.18

✉ FGILIOLI@1030.BE

☎ 02/244.71.52

VOS RÉF.:

NOS RÉF.: QE 2025.003

MADAME ANGELINA CHAN

CONSEILLÈRE COMMUNALE

CHAUSSÉE DE LOUVAIN, 353

1030 BRUXELLES

CONCERNE : VOTRE QUESTION ECRITE - OBLIGATION D'ENGAGER DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour votre question écrite relative à l'obligation d'engager des personnes en situation de handicap dans l'administration communale.

Veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions posées.

- 1. Notre administration communale respecte-t-elle aujourd'hui l'obligation des 2,5% d'ETP occupés par des travailleurs porteurs de handicap ?**
Non ce n'est pas encore le cas, mais cela évolue dans la bonne direction.
- 2. Combien d'ETP sont actuellement occupés par des personnes en situation de handicap ?**
Personnel occupé SANS prendre en compte les ETP liés aux marchés publics

Rapport	NB personnes	NB ETP	NB ETP total personnel communal à prendre en considération selon les critères de l'ordonnance
Rapport 2019– données au 30/06/2018	15	14,53	1273,19
Rapport 2021 – données au 30/06/2020	20	18,77	1304,32
Rapport 2023- données au 30/06/2022	25	22,53	1318,61
Rapport 2025 – données au 30/06/2024	22	20,03	1283,91 NB : Diminution liée au plan triennal

3. Quels sont les chiffres actualisés par rapport aux dernières données de 2020 ?

Evolution des données prenant en compte les marchés publics

Rapport	Equivalent ETP avec MP	NB ETP total personnel communal à prendre en considération	Pourcentage	ETP manquants
Rapport 2019 – données au 30/06/2018	17,91	1273,19	1,41%	13,92
Rapport 2021 – données au 30/06/2020	22,4	1304,32	1,72 %	10,21
Rapport 2023- données au 30/06/2022	23,75	1318,61	1,80 %	9,22
Rapport 2025 – données au 30/06/2024	26,12	1283,91	2,03 %	5,98

NB données 2024 communiquées en janvier 2025 -rapport non encore validé par la Région

4. Des démarches ont-elles été entreprises pour recruter davantage de travailleurs en situation de handicap depuis 2020 ?

OUI – nous sommes affiliés à **DIVERSICOM** depuis 2020

Toutes nos offres d'emploi leur sont communiquées sur le site **JOBINCLUSION**

5. Le processus de sélection a-t-il été adapté pour mieux intégrer ces candidats ?

OUI – Toutes nos offres d'emploi précisent :

L'Administration communale s'engage à respecter les mesures luttant contre toutes les formes de discrimination et promeut une politique visant la diversité.

Si vous présentez un handicap, un trouble de l'apprentissage ou une maladie et que vous souhaitez bénéficier d'aménagements raisonnables dans le cadre de la procédure de sélection, mentionnez-le dans votre candidature. Nous veillerons à vous accueillir dans les meilleures conditions

Il est à noter que les efforts visent aussi le maintien au travail du personnel ayant acquis un handicap en cours de carrière ou n'étant plus apte à l'exercice de ses fonctions

En ce qui concerne l'intégration au sein des équipes, une formation Gérer la diversité a été organisée pour les responsables de service en 2021-2022. Il s'agissait d'une formation d'une journée dispensée par UNIA.

- se familiariser avec les concepts d'identité et de diversité et la manière dont ils sont vécus au sein de l'équipe ;
- identifier les fonctions, les pièges et les limites objectives de l'humour au travail ;
- apprendre à comprendre pourquoi il est important de réagir aux déclarations ou actions discriminatoires ;
- apprendre à connaître et pratiquer les outils de communication pour réagir ;
- réfléchir à la dimension structurelle de ces situations afin de formuler des pistes de solution et des axes d'amélioration.

6. Un état des lieux a-t-il été réalisé récemment pour identifier les freins et améliorer la politique d'inclusion ?

Le plan de diversité a-t-il été renforcé ou réévalué ces dernières années ?

L'actualisation du plan diversité dans son ensemble, et donc aussi pour les questions liées au handicap, devra être effectuée en 2025-2026

7. Quels sont les montants attribués aux Entreprises de Travail adapté (ETA) depuis 2020 ?

Rapport	Montant total en euros	Equivalent en ETP calculé selon formule prévue par l'ordonnance
Rapport 2019- données au 30/06/2018	107.092,22	3,38
Rapport 2021 – données au 30/06/2020	119.576,80	3,63
Rapport 2023- données au 30/06/2022	44.185,36 €	1,22
Rapport 2025 – données au 30/06/2024	244.556 €	6,09

8. De nouveaux partenariats ont-ils été noués avec ces entreprises pour favoriser l'emploi direct de personnes en situation de handicap ?

Oui – dans l'externalisation de l'entretien des écoles du fondamental, un lot devait nécessairement être attribué à une ETA.

Cette pratique s'applique chaque fois que c'est possible.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère communale, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal,



DAVID NEUPREZ

Le Bourgmestre ff,

Par délégation :



QUENTIN VAN DEN HOVE
ECHEVIN EN CHARGE DES
RESSOURCES HUMAINES